

ANIMATION CREPY-PLAGE
INITIATION ESCALADE

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société ESCAL'GRIMP dans le cadre de l'animation CREPY-PLAGE organisée par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de prestation de service en animation est signée avec la société ESCAL'GRIMP, domiciliée à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 4 rue André Farman, représentée par Monsieur Mickael GRANDJEAN, son Président.

Article 2 :

La prestation consiste en la fourniture d'un mur rocher de 8m, d'un mur menhir de 6,5m et d'un pan de mur de 3,2m pour l'initiation à l'escalade, le samedi 22 juillet 2023.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 4.884 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juillet 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

- 6 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230706-DEC2023-81-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023